

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Présents : 20
 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux

Le : 11 Avril

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET
date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2022

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT —
 MICHEL BAUVY — CHARLÈNE CAZAU — FRÉDÉRIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE
 ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOÎT AURICES — GILLES BALDAN — JÉRÉMY
 BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — ~~VALÉRIE DELBOS~~
~~GREGOIRE~~ — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE
 MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE
 VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE — M. HERVOCHE

PROCURATIONS :

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A M. BALDAN

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET	
Agglomération d'Agen : Convention tripartite pour la gestion du multi accueil « La Farandole » et mise à disposition du bâtiment	Dans le cadre de la réforme statutaire de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 1er janvier 2022, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Par une délibération du Conseil communautaire, en date du 20 janvier 2022, l'Assemblée délibérante de l'Agglomération d'Agen a défini les critères d'intérêt communautaire et a établi une liste exhaustive des établissements Petite Enfance qui rentrent dans cette catégorie, conformément aux critères retenus, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> — Structures situées en milieu rural et à rayonnement pluri-communal, — Ou structures « inter-entreprises » ou implantées en zones d'activités économiques existantes ou à créer.
	Le multi accueil associatif « La Farandole » implanté sur la commune de Colayrac-Saint Cirq a ainsi été déclaré d'intérêt communautaire de par son caractère pluri-communal.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen se substitue dorénavant à la commune pour soutenir le fonctionnement de l'Association « La Farandole », dans le cadre de la gestion du multi accueil qu'elle gère sur la commune de Colayrac-Saint Cirq. Un procès-verbal actera le transfert des locaux du multi accueil de la commune à l'Agglomération d'Agen.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution d'un soutien en numéraire ou en nature supérieur à 23 000€ à un organisme de droit privé, une convention doit définir les obligations de l'association « La Farandole » envers la commune de Colayrac-Saint Cirq et l'Agglomération d'Agen en contrepartie de l'attribution par cette dernière d'un soutien au titre du fonctionnement du multi accueil, à compter du 1er janvier 2022.

La commune de Colayrac-Saint Cirq est associée à cette convention eu égard au service de proximité que représente l'offre d'accueil Petite Enfance sur son territoire. A ce titre elle s'engage à faire assurer la petite maintenance des locaux et de l'espace extérieur par le personnel municipal moyennant une facturation annuelle de ses services à la structure gestionnaire.

La commune s'engage également à alerter l'Agglomération d'Agen de toutes difficultés ou dysfonctionnement dont elle aurait pris connaissance concernant la gestion du multi accueil « La Farandole ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

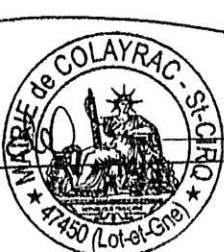
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'Agglomération d'Agen, la commune de Colayrac-Saint Cirq et l'association « La Farandole » pour la gestion du multi accueil éponyme

- d'accepter la mise à disposition à l'Agglomération d'Agen du bâtiment siège de ce multi accueil sis 16 rue de San Fior – 47450 Colayrac-Saint Cirq et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal de transfert correspondant.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 12 Avril 2022
Le Maire



Pascal de SERMET